

Abonnement Données de Mesure

Des lors que mon lieu de consommation est équipé d'un compteur communicant Linky™ le Fournisseur pourra avoir accès au relevé à distance mensuel du détail de ma consommation électrique afin de me proposer un service gratuit de suivi de consommations pour m'accompagner dans la maîtrise de ma consommation.

Afin de bénéficier de services supplémentaires* accessibles depuis mon Espace Client, j'autorise expressément ENGIE à demander au Distributeur d'électricité, la transmission des données fines de consommation (quodbiennes, horaires et demi-heures passées et à venir) du Point de Livraison concerné et à utiliser lesdites données pour rendre le service. ☒ oui ☐ non.

- Si j'ai donné mon autorisation, je peux à tout moment la retirer auprès d'ENGIE par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Service Clients Professionnels - TSA 15702 - 59783 Lille Cedex 09

- Si je n'ai pas donné mon autorisation, je ne bénéficie pas des services supplémentaires*

Services supplémentaires* : Visualisation de mon suivi de consommations quotidiennes - Edition de mon Baai de Consommations (prenant en compte mes données fines de consommation) - Participation à des challenges de réduction de consommation d'énergie

Signature Client :

X *Amel*

MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COUREVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002331

Débiteur (B) (à remplir) :

Référence Client : _____

Raison Sociale : SARL DOMAINE DE CHARENTON

Adresse : _____

Code Postal : 30220 Commune : St Laurent d'Aufouze

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué, à compléter si différent du titulaire) : _____

Référence Client : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Référence Unique du Mandat (RUM) : _____

☒ Paiement récurrent

Compte à débiter (à remplir) : Informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)
FR7613506100000043887500139

Fait à Vauvret le 18/07/24

Signature Client :

X *Amel*

ANNEXE - Option Mensualisation (voir page 1 pour les modalités de mise en œuvre de l'option mensualisation)

Le Paiement mensualisé a pour objet de répartir le règlement des sommes dues au titre des consommations d'Électricité et, le cas échéant, des services associés, sur une année, conformément à l'échéancier adressé au Client. Cet échéancier détermine onze échéances identiques. Une seule facture annuelle est émise et adressée au client. Le service Paiement mensualisé est gratuit. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à date fixe tel que mentionné dans l'échéancier. Le Client peut opter pour la Date de Règlement Personnalisée (DRP). Dans ce cas, le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à la date choisie d'un commun accord entre le Fournisseur et le Client. Cette option DRP est payante. Son prix est stipulé aux Conditions Particulières de vente. Il est intégré dans le calcul des échéances mensuelles. Les modalités de fonctionnement du Paiement mensualisé sont définies ci-dessous.

1. L'ÉCHÉANCIER

1.1. L'échéancier comporte onze échéances égales : Le montant des onze échéances mensuelles est calculé à partir du montant total TTC estimé de la facture annuelle à venir, divisé par onze. Ce montant est établi notamment à partir de l'historique de la consommation annuelle (ou, à défaut, d'une estimation), valorisée au prix du Contrat de vente d'Électricité, et comprenant, le cas échéant, le montant des services associés. Toutefois, le premier échéancier peut comporter un nombre inférieur d'échéances en fonction de la date de la relève annuelle, par rapport aux dates de début des Contrats. Après l'émission de la facture annuelle suite à relève, le Fournisseur envoie au Client un nouvel échéancier dont les échéances au-delà de la durée du présent Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés, ne seront dues que dans l'hypothèse d'une reconduction desdits Contrats. Dans l'hypothèse d'une modification du Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés du Client, impactant le montant des échéances, un nouvel échéancier est adressé au Client.

1.2. Révision du montant des échéances à la demande du Client : À tout moment et avant l'émission de la facture suite à relève, le Client peut demander, à l'appui d'éléments justificatifs, la révision du montant des échéances restantes, notamment en cas d'évolution significative et durable de ses consommations. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser cette révision. Dans l'hypothèse où la révision est acceptée par le Fournisseur, ce dernier propose au Client un nouvel échéancier pour les échéances restantes.

1.3. Responsabilité : Le Client fournit sous sa seule et entière responsabilité les éléments permettant de déterminer les échéances ou de modifier leur montant en fonction des évolutions significatives et durables de ses consommations, en conséquence la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée à ce titre.

2. RÉGULARISATION SUITE À RELÈVE

Suite à la relève annuelle des index des compteurs du Client, ce dernier reçoit une facture relative au montant de ses consommations réelles et, le cas échéant, de ses services associés, déduction faite des mensualités déjà réglées, et indiquant le montant de l'échéance de régularisation. Lorsque le montant de la facture émise suite à la relève est supérieur à la somme des montants des échéances déjà prélevées, une échéance de régularisation est prélevée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les échéances précédentes. Lorsque la différence entre le montant de la facture émise suite à la relève et la somme des montants des échéances déjà prélevées est négative, le trop perçu est déduit du (des) premier(s) prélèvement(s) au titre du nouvel échéancier, sauf avis contraire de la part du Client. Un nouvel échéancier est alors adressé au Client. Le montant des onze échéances mensuelles suivantes est calculé conformément au 1.1.

3. SORTIE DE L'OPTION PAIEMENT MENSUALISÉ

Le Client peut mettre fin au Paiement mensualisé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas d'incident de paiement, le Fournisseur pourra mettre fin au Paiement mensualisé, pour les échéances non échues, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces hypothèses, le solde du Client, obtenu par la différence entre les montants des échéances réglées par prélèvement et le montant de la facture de régularisation, établie sur la base d'un index réel ou estimé, est traité : ● s'il est négatif par un remboursement du Fournisseur au Client par virement ; ● s'il est positif par un paiement du Client par prélèvement ou par tout autre moyen en accord avec le Client.

(1) Offre Gaz Naturel ActiVert : Offre de marché d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation supérieure à 300 000 kWh/an. Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe du gaz compensé carbone équivalent. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (URCE) correspondant à la consommation de gaz naturel. Le Fournisseur garantit un Prix du Gaz sur la durée totale du Contrat sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors Option Énergie Verte Biogaz et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

(2) Offre Électricité ActiVert : Offre de marché d'électricité d'une durée de 1 ou 2 ans, réservée aux clients professionnels ayant une puissance souscrite supérieure ou égale à 36 kVA. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifiée que l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable est injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L.314-14 et suivants du code de l'énergie. Prix de l'Électricité sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (3) L'option Énergie Verte garantie le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client en Garanties d'Origine. Voir annexe de prix jointe. (4) Option Énergie Verte Biogaz : En souscrivant l'option Énergie Verte Biogaz (équivalent de 10% de la consommation de gaz naturel), le Client bénéficie d'une Garantie d'Origine certifiée que le biogaz a été produit à partir d'une source d'énergie renouvelable. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L.314-14 et suivants du code de l'énergie. Prix du Biogaz sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (5) Prélèvement : Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RID. RID ou RIDC. (6) Dans l'hypothèse où le Client choisit la facturation mensuelle au réel ou de la facture électronique pour le Contrat, s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. (7) Facture électronique : L'accès à ce service est ouvert préalablement de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. Vous conservez le droit de refuser à tout moment et par tout moyen l'envoi de vos prochaines factures de facturation électronique et demander, sans frais, la fourniture de vos factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. Le Client bénéficiant du service de la facturation électronique et nouvellement équipé d'un compteur communicant Linky™ conformément à l'article 1.1 des CGV du Gazpar bénéficie automatiquement de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, sauf opposition de sa part. (8) Dans l'hypothèse où le Client choisit la facturation mensuelle au réel, plus qu'il n'est pas équipé d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar, le choix de la facturation biométrique avec prélèvement automatique s'applique par défaut au Contrat. (9) Dépôt de garantie : Un Dépôt de garantie est perçu lorsque le client ne s'active pas par prélèvement automatique. Un Dépôt de garantie peut être également appliqué en fonction de l'analyse de la solvabilité du Client. Il peut être demandé au moment de la souscription du Contrat ou pendant l'exécution du Contrat dans les conditions prévues aux CGV. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué ci-dessous. En cas de cumul des index d'application du Dépôt de garantie, un seul Dépôt de garantie sera facturé. (10) La Consommation Annuelle Prévisionnelle vous sera communiquée dans le journal de bienvenue que vous recevrez une fois votre souscription prise en compte par ENGIE.

ENGIE - SA au capital de 2 430 280 011 euros - RCS Nanterre 387 137 634 - Siège social : 1 place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie - Act/Ment/Gaz - ActiVert/CS - 01 20 30 30 30